



# Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

**SECTION Petite Enfance**

✉ 6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS

Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82

Blog : [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)

@ [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)

Paris, le 24 septembre 2021

## Modifications des cycles de travail des agent.es travaillant en PMI

### Retour sur la mobilisation

Le volet « temps de travail », de la LTFP\*\* a mobilisé les agent.es territoriaux de l'ensemble du pays au printemps dernier. Si une coordination à l'échelle nationale n'a pu avoir lieu, des mouvements de grève et de protestation contre l'augmentation du temps de travail, dans diverses collectivités ont eu lieu, comme à Rouen, Nanterre ou encore Gennevilliers.

A Paris, l'application de cette loi engendre une perte de 8 jours pour les agent.es municipaux. La mobilisation « Pas 1 minute de plus » portée par une intersyndicale large (SUPAP-FSU, FO, Comité CGT, UNSA, CTFC et UCP), a mobilisée l'ensemble des agent.es de la Ville de Paris.

Après plusieurs mois d'action et de grève dans l'ensemble des services municipaux de la Capitale, l'heure est aux négociations dans chaque Direction.

Le Comité Technique exceptionnel de la DFPE s'est tenu le 23 septembre. Un seul point à l'ordre du jour était porté : les modifications des cycles de travail, pour les différents corps de métiers de la DFPE.

### Des dispositions transverses à l'ensemble des agent.es de la Ville de Paris

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les CA seront portés au nombre de 25, au lieu de 33 actuellement. Afin de compenser cette perte, plusieurs mesures vont être mises en place :

- La sujétion globale de niveau 1. Arrachée grâce à notre mobilisation « Pas 1 minute de plus », la Maire met en place une sujétion applicable à l'ensemble des agent.es de la Ville de Paris. Elle tient compte de l'intensité et de l'environnement de travail spécifique à la Capitale et se traduit par 3 jours de CA supplémentaires.

- Les jours de fractionnement : L'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, permet l'octroi de 2 jours de CA supplémentaires, aux agent.es qui poseront 8 jours de congés entre la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

### Qu'est ce qu'une sujétion ?

Il s'agit de la reconnaissance de la pénibilité d'un métier, en diminuant son temps de travail. A la Ville de Paris, il existe 6 niveaux de sujétion. Chaque niveau correspond à une diminution hebdomadaire de 30 mn de travail, sur une base de 35h.

A la DFPE, nous distinguons 2 catégories :

- Les agent.es exerçant dans les EAPE\* bénéficient d'une sujétion de niveau 2, soit une diminution de leur temps de travail d'1h par semaine.

- Les agent.es exerçant leur mission dans les PMI, n'ont aucun niveau de sujétion.

**Ces deux dispositions permettent donc aux agent.es de récupérer 5 CA sur la perte des 8 jours, rapportant ainsi le nombre de CA à 30 jours.**

\*EAPE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

\*\* LTFP : Loi de Transformation de la Fonction Publique

## Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Le niveau de sujétion

Les agent.es des PMI semblent être les laissées-pour-compte de la DFPE. Du moins c'est ce que l'ensemble des Organisations Syndicales siégeant au Comité Technique s'est efforcées de démontrer. En effet, nous avons rappelé à notre Direction le mot d'ordre porté par l'intersyndicale du printemps qui était « Pas 1 minute de plus, Pas un congés en moins ». Nous avons dénoncé une fois de plus l'augmentation du temps de travail des agent.es de PMI et porté comme revendications :

- La reconnaissance de la pénibilité que représente les métiers en PMI, avec l'octroi d'une sujétion de niveau 3, permettant d'engendrer 3 jours de JRTT.
- La mise en place d'un temps d'habillage/déshabillage inclus dans le temps de travail.

Malgré la demande unanime de l'ensemble des Organisations Syndicales siégeant au Comité Technique, la DFPE maintient son positionnement en refusant de porter nos revendication au niveau central et en proposant l'évolution suivante des cycles :

- L'augmentation journalières de 5 minutes de travail
- La perte d'une journée de repos annuel



**Le Supap-FSU est fermement opposé à cette augmentation du temps de travail pour l'ensemble des agent.es exerçant en PMI !!**

Hormis la CFDT qui s'est abstenue, l'ensemble des titulaires a voté contre ces cycles.

### Comparaison

	Niveau de sujétion	Pause méridienne	Temps de travail journalier	JRTT	CA	Total jour de repos
<b>Actuellement</b>	<b>0</b>	<b>45 min*</b>	<b>7h48</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>55</b>
<b>1<sup>er</sup> Janvier 2022</b>	<b>0</b>	<b>45 min*</b>	<b>7h53</b>	<b>24 **</b>	<b>30</b>	<b>54</b>

\* Pour les agent.es exerçant leurs fonctions au SAMF ainsi que dans les centre de PMI, la pause méridienne d'1h est inchangée.

\*\* La DFPE fait le choix de faire travailler gratuitement les agent.es de PMI 5 minutes de plus par jours. Ce temps supplémentaire génère 2 JRTT.



**Zoom sur le nombre de CA**

- 25 CA : relatifs au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.
- 3 CA : sujétion globale de niveau 1 .
- 2 CA : relatifs au paragraphe 3 de l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

L'application de cette Loi de Transformation de la Fonction Publique est une véritable régression sociale pour l'ensemble des agent.es des services de PMI. Non seulement ces professionnels se voient augmenter leur temps de travail, mais le montage pour compenser la perte de ces 8 jours reste extrêmement précaire :

### 5 CA et 2 JRTT.

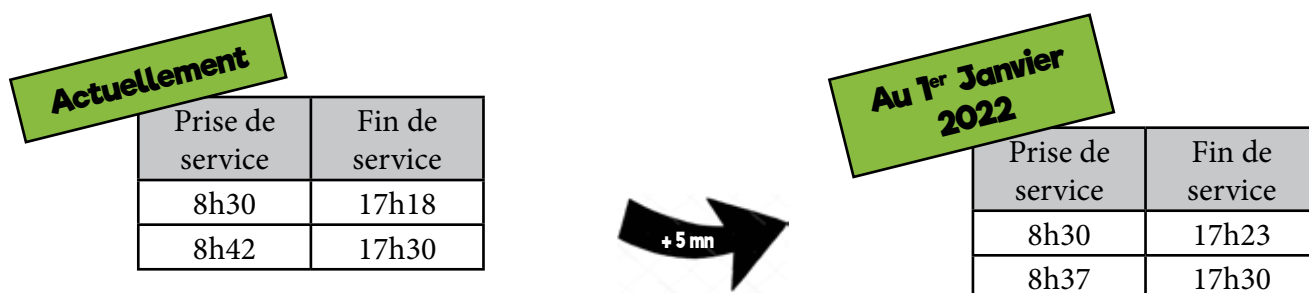
Les 3 CA liés à la sujétion globale font l'objet d'observations par le Préfet de la Région Ile de France

Les 2 JRTT liées à l'augmentation journalier du temps de travail, ne sont pas comparables à des CA, car en cas d'absence, ils ne sont pas générés par l'agent.e

**Ci-dessous, les cycles de travail, tels qu'ils seront présentés au CT Central d'octobre 2021. Puis au Conseil de Paris en novembre 2021, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

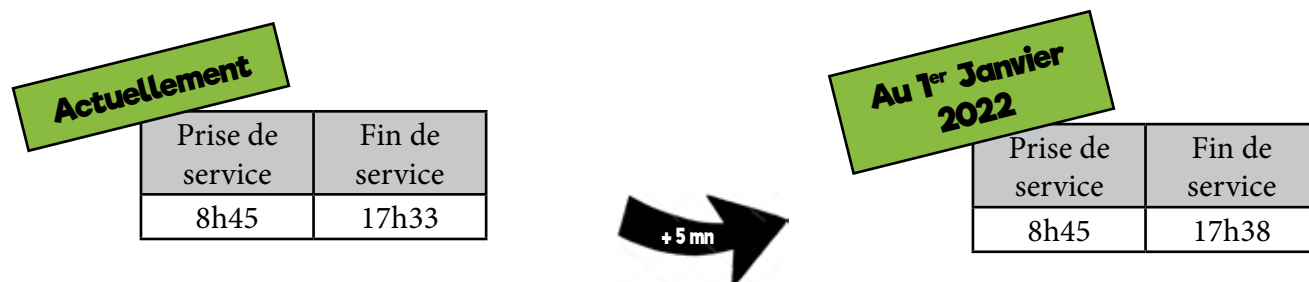
### Evolution des horaires Centre de PMI

Professionnel.les : Cadres de santé paramédicaux des administrations parisiennes, puériculteur.trices des administrations parisiennes, APS, ATEPE.



### Evolution des horaires au SAMF (Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistant.e s Maternel.les et Familiaux)

Professionnel.les : Assistant.es socio-éducatifs des administrations parisiennes, conseiller.es éducatifs des administrations parisiennes, EJE de la Ville de Paris, secrétaires médical et social des administrations parisiennes.

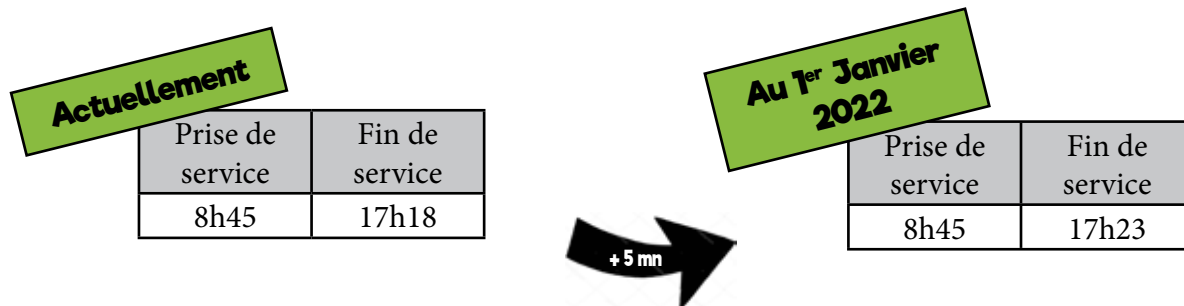


## Evolution des horaires psychologues du service de PMI

Les psychologues travaillent actuellement 39h, dans une amplitude horaire fixée entre 8h30 et 18h. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les 39h25 hebdomadaires des psychologues s'inscriront dans une amplitude fixée entre 8h et 18h.

## Evolution des horaires au CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale)

Professionnel.les : médecins, sages-femmes, infirmier.es, secrétaires médico-social.



## Evolution des horaires Territoire de PMI

Actuellement, si l'ensemble des professionnel.les font un horaire fixe à 39h hebdomadaire, deux amplitudes horaires se distinguent :

- 8h-18h pour les sages-femmes.
- 8h30-18h pour les médecins, les SMS, les puériculteur.trices et les psychomotricien.nes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble de ces professionnel.les auront un horaire hebdomadaire à 39h25, sur une amplitude allant de 8h à 18h.

**Pour toutes informations complémentaires,  
n'hésitez pas à nous contacter!!**

**SECTION Petite  
Enfance**

Portable : 06.29.12.02.48

Ligne directe : 01.44.70.12.82

✉ 6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS

Blog : [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)

@ [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)

